

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2012

Date de convocation du Conseil Municipal: 16/01/2012

Secrétaire: Jean-Louis BERTHET

**Présents :** SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, , CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, GUIOT Franck, LUKIE Serge, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie, VULLIERME Annie.

**Absents excusés :** CHRISTIN Georges et LANDO Thierry

## OUVERTURE DE SÉANCE

### 1- PRÉSENTATION DU LOGO DE LA COMMUNE

La commission « communication » a travaillé en collaboration avec la société Signé Blulette sur l'élaboration d'un logo de la commune et la création du site internet.

Les idées représentatives de la commune sont le lac et son île, le parc d'activités d'Alpespace, l'aspect nature et le dynamisme.

Suite à la présentation du logo, les conseillers se sont exprimés à ce sujet : 8 sont favorables, 2 défavorables et un élu ne s'est pas exprimé.

### 2- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Mme Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Le Maire indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la

Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie,

- **Approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée.

- **Autorise** Mme Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2012.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

**3- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS L'ÉCRITURE DU RÈGLEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 02/12/2011 au 02/01/2012 ;

Vu l'absence de remarques du public ;

Considérant que le projet est prêt à être approuvé.

**Après en avoir délibéré :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du POS tel qu'il est annexé à la présente délibération

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et L'essor Savoyard

- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Ste-Hélène-du-Lac (le mardi de 17 h à 19 h, le mercredi de 14 h à 17 h et le vendredi de 16 h à 18 h) et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture

- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

#### **4- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Un agent ayant réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, Mme le Maire propose de supprimer le poste existant d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 22/05/2012 à temps non-complet (16 h par semaine).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe
- accepte de créer le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 22/05/2012 à raison de 16 h par semaine
- précise que les crédits seront votés au BP 2012
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

#### **5- CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL**

Un agent peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal étant donné que les conditions d'avancement sont requises.

Mme le Maire propose de supprimer le poste actuel de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal à compter du 01 Février 2012 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de supprimer le poste actuel de rédacteur et de créer un poste de rédacteur principal à compter du 01 Février 2012 à temps complet.
- précise que les crédits seront votés au BP 2012.
- autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à cette nomination dans l'emploi.

#### **6- MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA LAGUNE**

La station d'épuration du Pognient de 650 E.H. est constituée d'un lit planté de roseaux suivi de deux bassins de lagunage.

Depuis sa mise en service en 1992, le lit planté de roseaux s'est affaissé de 50 centimètres sur sa gauche.

La bonne répartition des eaux usées n'est plus assurée et la surface active représente plus que 50%, des débordements sont constatés.

La station d'épuration ne fonctionne pas correctement.

Face à cette situation la collectivité a engagé un contentieux auprès de son maître d'œuvre. Le Tribunal Administratif de Grenoble en date du 28/01/2011 a tranché en faveur de la commune qui a été dédommée.

La commune souhaite donc reconstruire cet étage de lit planté de roseaux dans l'actuel périmètre de la station d'épuration en portant sa capacité à 900 E.H.

Mme Le Maire propose de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Mme Le Maire à lancer la consultation citée ci-dessus.
- Charge le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

## **7- CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PARKING DU POGNIENT**

Mme le Maire rappelle le projet de création d'un parking au Pognient suite à la démolition de la grange existante.

Elle présente les devis concernant la maîtrise d'œuvre pour ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking au Pognient au bureau d'études UGUET, situé à Alpespace, pour un montant de 2 765.00 € HT soit 3 306.94 € TTC plus une option de 680 € pour la participation d'un architecte paysagiste.
- d'autoriser le Maire à signer les différentes pièces du marché s'y référant.

## **8- PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE, EXAMEN DES NOUVELLES PROPOSITIONS DE L'ARCHITECTE SUITE AUX RÉSERVES ÉMISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Suite aux réserves émises par le conseil municipal en date du 13/12/2011 sur l'esquisse de l'école, l'architecte a fait de nouvelles propositions de variantes sur le toit de l'école et fourni des explications sur les matériaux utilisés et notamment sur le polycarbonate.

La demande de réduction des parties intérieures et extérieures a été prise en compte par l'architecte.

Certaines propositions ne satisfont pas le conseil municipal et en particulier le toit, la chaufferie, l'aspect extérieur de la chaufferie, le bâtiment principal comprenant la salle d'activités et la bibliothèque.

Aussi, il est demandé à l'architecte de retravailler le projet.

Une nouvelle réunion sera prévue ultérieurement.

**DIVERS** : Par délibération en date du 14/12/2010, le Conseil Municipal acceptait d'engager une procédure conjointe avec les autres communes et la CCPM pour défendre la pharmacie. Le propriétaire a engagé une procédure devant le conseil d'état mais par jugement du 28/11/2011 sa demande a été rejetée.